

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-053

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10 - Divers

OBJET : parking Venosc – remboursement d'un abonnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Margaux SERRE qui avait trouvé un emploi pour la saison hivernale 2017/2018, a souscrit un abonnement de stationnement saison au parking de Venosc d'une valeur de 250 €.

Elle a cependant rapidement été licenciée et n'a pas eu l'occasion de faire usage de cet abonnement dont elle sollicite le remboursement.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de procéder au remboursement dudit abonnement.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** le remboursement de l'abonnement saison d'une valeur de 250 € à Madame Margaux SERRE ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire